

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
mercredi 9 décembre 2009

**Service instructeur**

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

**2<sup>ème</sup> Commission**

**N° CG-2009-5-2-1**

**Service consulté**

**ALSACE INTERNATIONAL (AI)  
CONVENTION 2010-2012 DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS**

Résumé : *Il est proposé dans le présent rapport d'adopter la convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs à intervenir entre Alsace International, la Région Alsace et les deux départements alsaciens pour préciser les orientations stratégiques, l'organisation, la gouvernance, le suivi et l'évaluation des actions de cette association.*

ALSACE INTERNATIONAL (AI) a été créée en septembre 2006 à l'initiative de la Région et des deux Départements alsaciens. Cette association a pour objet la prospection d'entreprises à l'étranger en vue de leur implantation en Alsace, l'aide au développement international des entreprises alsaciennes et la mise en œuvre de toute action de promotion qui concerne l'international et qui est de nature à contribuer au développement économique de l'Alsace.

Le soutien financier des collectivités se traduit dans des conventions annuelles qui font notamment état du plan d'action de l'année concernée et des dispositions financières liées à l'activité d'AI.

Pour donner une plus grande cohérence et lisibilité des objectifs confiés à AI et en articulation avec les objectifs fixés aux agences départementales, la Région Alsace et les deux départements alsaciens ont souhaité définir les orientations stratégiques, l'organisation, la gouvernance, le suivi et l'évaluation des actions dans le cadre d'une convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs.

Le soutien financier de chaque collectivité se traduira dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat et d'objectifs assortie d'un plan d'actions.

Les principales caractéristiques de la convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs sont les suivantes :

## **I. Orientations stratégiques**

### ➤ Promotion de l'Alsace à l'international :

Il s'agit d'affirmer l'attractivité de l'Alsace pour développer un marketing territorial en contribuant, avec tous les acteurs concernés, à donner de l'Alsace une image dynamique. L'objectif est la création de la marque « Alsace » qui devra permettre de renforcer la vocation internationale de la région.

En parallèle, la démarche de « marketing stratégique » engagée en 2009 sur des filières prioritaires sera développée en liaison avec la démarche PETRA (Prospective Economique Territoriale en Région Alsace) initiée par la Région Alsace, les Pôles de Compétitivité et les clusters.

Alsace International veillera également à favoriser et développer des actions de partenariat et de coopération entre acteurs régionaux et internationaux. Sur ce point, Alsace International pourra être amenée à coopérer sur des missions spécifiques.

### ➤ Développement exogène :

L'activité d'Alsace International porte sur le développement exogène. Les extensions d'entreprises étrangères déjà implantées relèvent de la responsabilité des agences départementales qui coordonnent leurs actions avec Alsace International.

### ➤ Développement international des entreprises alsaciennes

Alsace International veillera à accompagner les entreprises dans leurs démarches à l'export dans le cadre du service AMPIE (Accès aux Marchés Publics Internationaux et Européens) et facilitera un accompagnement personnalisé au travers de ses antennes et bureaux qui sont actuellement implantés dans des pays stratégiques : Brésil, Canada, Chine, Inde, Japon, Pologne, Roumanie, Russie et Turquie.

Au travers de son réseau, Alsace International favorisera également la promotion à l'international des Pôles de Compétitivité et des clusters.

## **II. Organisation, gouvernance, suivi et évaluation**

Dans le cadre de ses missions, Alsace International donne la priorité au développement exogène, à l'accompagnement personnalisé et à la fonction marketing.

La gouvernance d'AI est assurée par une assemblée générale, un comité stratégique, un comité exécutif et un bureau permanent. L'équipe de direction et un comité de pilotage assurent le management de la structure.

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation des missions, Alsace International sera amenée à présenter des tableaux de bord avec des indicateurs de suivi détaillés et commentés.

Sur le volet financier, le soutien départemental prévu au titre de 2010, s'élève à 1 240 000 € (montant équivalent à 2009). A ce titre, une convention spécifique de financement sera proposée lors d'une prochaine Commission Permanente.

**En conclusion, je vous propose :**

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs à intervenir entre Alsace International, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin et jointe au présent rapport.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter la convention annuelle de partenariat et d'objectifs à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

<b>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE</b> <b>CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN</b> <b>CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN</b>	
<b>ALSACE INTERNATIONAL</b> <b>Convention 2010-2012</b> <b>de partenariat et d'objectifs</b>	Date :

## **Sommaire :**

Préambule

### **1. Orientations stratégiques**

- 11. Promotion de l'Alsace à l'International
- 12. Développement exogène
- 13. Développement international des entreprises alsaciennes

### **2. Organisation, gouvernance, suivi et évaluation**

- 21. Organisation
- 22. Gouvernance
- 23. Liens avec l'ADIRA et le CAHR
- 24. Suivi de l'exécution de la Convention de partenariat et d'objectifs

### **3. Plan d'actions annuel**

### **4. Durée**

### **5. Suivi de l'exécution de la convention**

### **6. Résiliation**

### **7. Compétence juridictionnelle**

# Convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs

## ENTRE

**Le Département du Bas-Rhin**, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département du Bas-Rhin"

**Le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est à Colmar –100 avenue d'Alsace, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil général du Haut-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département du Haut-Rhin",

**La Région Alsace**, dont le siège est à Strasbourg – Place du Wacken, représenté par Monsieur André REICHARDT, Président du Conseil Régional d'Alsace, ci-après désigné par les termes "la Région"

## ET

**L'agence de développement ALSACE INTERNATIONAL**, dont le siège est à Colmar – Château Kiener - 24 rue de Verdun, représentée par Monsieur , Président de l'Association Alsace International, ci-après désigné par l'Association.

## VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général du Bas-Rhin
- La délibération du Conseil Général du Haut-Rhin
- La délibération du Conseil Régional du

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule : Orientations stratégiques**

La réflexion sur l'action économique engagée en septembre 2005 par la Région et les deux Départements a abouti à la création d'Alsace International et au repositionnement des activités des agences départementales.

Effective depuis 2007 sur la base de l'ancienne structure ADA, Alsace International a bouclé un exercice 2008 encore marqué par les chantiers de réorganisation interne, mais au cours duquel les activités opérationnelles et les résultats ont significativement progressé. 2009 a vu la nomination d'un nouveau directeur général et la poursuite de la réflexion sur les mutations de l'agence.

L'objet de la présente convention est de déterminer les objectifs d'Alsace International pour la période 2010-2012.

## **1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

### **1. PROMOTION DE L'ALSACE A L'INTERNATIONAL**

#### **Affirmer l'attractivité de l'Alsace pour développer un marketing territorial**

##### **Développer et promouvoir les volets économiques de la marque Alsace :**

La promotion internationale de l'Alsace est l'affaire de nombreux partenaires. Si elle passe prioritairement par le développement économique, elle est étroitement liée aux autres secteurs, tourisme, recherche, enseignement, transports intra et hors région (accueil de cadres, de chercheurs expatriés), qui peuvent tous bénéficier des retombées d'implantations étrangères ou contribuer à véhiculer l'image de l'Alsace.

ALSACE INTERNATIONAL et tous les acteurs concernés de ces secteurs, notamment la Maison de l'Alsace à Paris, contribuent à donner de l'Alsace une image globale positive et facilement lisible. La finalité de cette démarche coordonnée est la création de la marque Alsace qui doit entraîner une reconnaissance spontanée propre à influencer les décisions des acteurs économiques. Alsace International contribue à déterminer quelle est l'image de l'Alsace que l'on souhaite véhiculer.

Alsace International est aussi force de réflexion et de proposition, auprès des instances et collectivités publiques alsaciennes, pour promouvoir toute initiative et mesure particulière visant à renforcer la reconnaissance et la vocation internationale de l'Alsace.

##### **Piloter une démarche de « marketing stratégique »**

Une démarche de « marketing stratégique » axée sur des filières jugées prioritaires a été engagée en 2009. Elle se développera en liaison :

- avec la démarche PETRA (Prospective Economique Territoriale en Région Alsace) initiée par la Région
- avec les Pôles de compétitivité et les clusters.

## **Favoriser et développer les actions de partenariat et de coopération entre acteurs régionaux et internationaux**

### **Organiser des actions ciblées :**

- à la demande d'acteurs régionaux :  
Alsace International coopère à des actions spécifiques confiées en particulier par la REGION ALSACE et/ou les DEPARTEMENTS dans le cadre de partenariats avec d'autres régions, de projets transfrontaliers en coordination avec les agences territoriales, d'accueil de délégations étrangères. Par ailleurs, elle contribue à donner du contenu aux différents accords de coopération ;
- en intégrant dans des opérations liées au développement international, à la recherche, à l'enseignement supérieur (missions de prospection, salons professionnels mondiaux, journées d'affaires, colloques, rencontres inter clusters) la promotion de l'Alsace sous forme de conférences, de prospection directe, en animant un stand Alsace. Le stand Alsace sera conforme à la charte graphique de la Région ;
- développer et rendre interactif le site Alsace.com – améliorer les liens avec tourisme, enseignement, logement... ALSACE INTERNATIONAL gère et anime le site.

### **2. DEVELOPPEMENT EXOGENE :**

#### **Créer le maximum d'emplois à partir d'investissements directs étrangers (IDE)**

**Le développement exogène** est par définition réalisé par des entreprises d'origine étrangère.

Il comprend :

- d'une part les extensions d'entreprises déjà présentes (missions qui relèvent de la responsabilité des agences départementales en coordination avec Alsace International en ce qui concerne les relations avec les structures de management international, conformément à la convention tripartite du 23/10/2007).
- d'autre part, les nouvelles implantations qui nécessitent une démarche commerciale (mission dévolue à Alsace International, conformément à la convention tripartite du 23/10/2007).

Cette démarche doit se situer à un niveau d'excellence lui permettant de se différencier de l'offre concurrente de certains territoires, d'Europe centrale par exemple, et de se garder de brader des terrains ou de mettre en avant prioritairement des subventions et des avantages fiscaux. Ce sont les avantages du territoire et la mise en avant de nos filières d'excellence (bio, énergie...) qui doivent être le moteur de la décision des investisseurs.

ALSACE INTERNATIONAL s'appuie notamment sur ses « bureaux » et « antennes » à l'étranger, véritable réseau à l'international des collectivités alsaciennes, ainsi que sur tout autre moyen, pour détecter des projets d'implantation et les attirer sur le territoire en faisant valoir l'attractivité de Alsace.

### **3. DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES ENTREPRISES ALSACIENNES**

#### **Favoriser la croissance des entreprises régionales**

Un des leviers du développement économique du territoire Alsace est l'accroissement de la taille des entreprises et si possible l'augmentation du nombre des ETI (entreprises de taille intermédiaire de 250 à 5 000 salariés). Le développement des exportations est un des éléments majeurs pour réussir cette croissance.

Pour le développement international des entreprises, AI offre aux entreprises deux types de services :

- **AMPIE** « accès aux marchés publics internationaux et européens ».

Le service AMPIE offre aux entreprises l'accès aux marchés publics internationaux, émis par les institutions financières. Il assure la veille des appels d'offres, crée la relation avec les donneurs d'ordre internationaux et peut accompagner l'entreprise durant toutes les étapes du suivi des soumissions.

Cette démarche doit être poursuivie et intensifiée, afin de permettre une augmentation du nombre d'entreprises membres d'AMPIE et du nombre de soumissions.

- **un accompagnement personnalisé :**

Le réseau d'Alsace International à l'étranger est utilisé pour faciliter le développement international des entreprises alsaciennes sur des marchés lointains et porteurs, ainsi que l'organisation de journées d'information ou des rencontres d'affaires avec des acheteurs.

L'action d'AI est concentrée sur un nombre limité de destinations dans des pays lointains ou émergents, où elle a des bureaux ou des antennes. Les priorités actuelles sont :

- le Brésil
- le Canada
- la Chine
- l'Inde
- le Japon
- la Pologne et la Roumanie
- la Russie
- la Turquie.

Cette approche suppose une concertation étroite avec les partenaires régionaux (CCI, CCE, DRCE, Banques...) et nationaux (Ubifrance), notamment dans le cadre du Groupe de Coordination à l'International (GCI).

- **l'internationalisation des clusters**

Alsace International participe à la promotion à l'international des pôles de compétitivité et clusters alsaciens (*Alsace Biovalley, Véhicule du Futur, Fibres Grand Est, ...*). Par son réseau à l'étranger, elle favorise les relations inter-clusters, contribue aux rapprochements entre laboratoires et universités. Enfin dans le cadre de son approche filière, elle interviendra prioritairement envers les entreprises issues des pôles et souhaitant trouver un marché pour leurs produits issus des projets collaboratifs des pôles ou nés dans le contexte des incubateurs régionaux. Elle pourra se comporter comme le service export des clusters.

## **2. Organisation, gouvernance, suivi et évaluation**

### **2.1. Organisation**

L'organisation d'Alsace International donne la priorité aux tâches opérationnelles suivantes :

- l'équipe développement exogène (prospection d'investisseurs étrangers)
- l'équipe développement international / accompagnement personnalisé
- l'équipe développement international / Ampie
- le marketing

Hors Alsace, Alsace International anime un réseau international composé :

- d'une part des « bureaux » (au moins un salarié AI) : Japon, Chine, Etats-Unis
- d'autre part des « antennes », structures privées locales, dont les missions sont définies par les conventions signées avec Alsace International.

Depuis la création d'Alsace International, le réseau a été concentré sur les pays qui offrent le plus de potentiel tant en développement exogène qu'en développement international.

### **2.2. Gouvernance**

De par ses statuts, Alsace International a une gouvernance à 2 niveaux :

- le Comité Stratégique, qui joue le rôle de conseil d'administration (article 10 et 11 des statuts) ; il se réunit au minimum une fois par an,
- le Comité Exécutif, qui rassemble des représentants de l'ensemble des composantes de l'économie alsacienne orientées vers l'international (3 collèges : collectivités territoriales, partenaires officiels et entreprises) ; il se réunit au minimum 3 fois l'an.

### **2.3. Liens avec l'ADIRA et le CAHR**

Il est rappelé qu'avec le soutien des Départements et de la Région, Alsace International est chargée de la prospection internationale, de la promotion à l'étranger et du développement à l'international des entreprises alsaciennes.

En concertation (pour la validation du projet et la définition de l'offre d'implantation), puis en relais d'Alsace International (pour l'accueil, l'intégration et le suivi), l'ADIRA ou le CAHR assurera l'ingénierie de l'implantation des nouveaux investisseurs : validation du site, accompagnement de la création, montage des dossiers d'aides, accueil des personnels, appui à l'obtention rapide des permis et autorisations, mise en réseau avec universités et centres de recherche... L'objectif est d'assurer à l'investisseur étranger une qualité de contact et de service continue.

Depuis la création d'Alsace International, une réunion mensuelle de revue de projets de développement exogène se tient entre Alsace International, le CAHR et l'ADIRA.

#### **2.4. Suivi de l'exécution de la Convention 2010-2012**

L'exécution de la convention de partenariat et d'objectifs sera suivie par les services des collectivités dans le cadre de trois réunions par an avec la direction d'Alsace International qui prendra l'initiative de les organiser. A cette occasion seront présentés et commentés la liste des projets accompagnés et les tableaux de bord et indicateurs d'activité élaborés par Alsace International.

Pour permettre une lecture homogène des résultats, une note de méthode précisera un mode de dénombrement et de présentation des indicateurs de résultats.

De même, l'évolution de la trésorerie et des budgets fera l'objet d'une présentation semestrielle aux services des collectivités ; Alsace International s'engage notamment à transmettre à ces occasions :

- le point sur sa trésorerie,
- un état de réalisation budgétaire (au regard des engagements du présent contrat d'objectifs),
- à la clôture de l'exercice, son bilan et son compte de résultat ainsi que l'ensemble des documents prévus dans le cadre des procédures adoptées par la Région et les Départements (comptes certifiés et rapport du commissaire aux comptes notamment).

### **3. Plan d'actions annuel**

S'inscrivant dans le respect de la présente convention d'une durée de trois ans, un plan d'actions annuel précisant les modalités d'exécution de cette convention de partenariat et d'objectifs.

Pour chacune des trois orientations stratégiques, une fiche action indiquera notamment le programme et les objectifs pour l'année, les indicateurs de moyens et de résultats, le bilan de l'exercice précédent, le responsable de l'action, les moyens et financements...

Les modalités de mise en œuvre des différentes subventions seront précisées dans des conventions financières annuelles.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- un acompte de 60 % à la signature de la convention annuelle ;
- un deuxième acompte de 30 % au plus tard le 30 septembre de l'année N en cours ;
- le solde de 10 % au cours de l'année N+1 au vu du compte-rendu des missions réalisées, du bilan d'activités et du compte de résultat de l'année N.

La présente Convention est établie en quatre exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

#### **4. Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des exercices 2010 - 2011 - 2012.

#### **5. Suivi de l'exécution de la convention**

Dans le strict respect de son autonomie de gestion, Alsace International présente deux fois par an, un compte rendu détaillé d'activité des actions en cours ou projetées telles que définies dans le cadre des orientations stratégiques. Dans le cadre de ces comptes rendus, une situation financière de l'association devra également être présentée.

Sur invitation de la Région Alsace ou des Départements, AI sera amenée à rendre compte de ses activités au moins une fois par an lors d'une audition par la Commission de l'Economie de la collectivité concernée.

En septembre au plus tard, des réunions préparatoires au plan d'action annuel et aux orientations budgétaires auront lieu entre les directions générales des Départements, du Conseil Régional et d'AI. A cette occasion, AI présentera ses objectifs ainsi que les indicateurs et les modalités qui y sont associées.

Par ailleurs, AI s'engage notamment à transmettre aux collectivités l'ensemble des documents financiers (bilan, compte de résultats ...) nécessaires au versement de la subvention annuelle et qui seront précisés dans les conventions de financement annuelles à intervenir.

#### **6. Résiliation**

Les Départements et la Région se réservent la faculté de résilier de plein droit le présent contrat sans préavis ni indemnité en cas de non respect par AI de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par les Départements ou la Région, par lettre recommandée avec accusé de réception, AI n'aura pas pris les mesures appropriées.

## **7. Compétence juridictionnelle**

En cas de désaccord ou litige portant sur les modalités d'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la recherche d'un accord amiable.

Si le désaccord ou le litige persistaient, leur règlement relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin,

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Guy-Dominique KENNEL

Charles BUTTNER

Pour la Région,  
Le Président du Conseil Régional  
d'Alsace,

Pour l'association,  
Le Président,

André REICHARDT